

CONSEIL DE VILLE

**Séance du 14 février 2019, à 19.30 h,
salle du Conseil de ville, Hôtel de ville (2^e étage)**

Le Conseil de ville a été régulièrement convoqué par affichage public à l'Hôtel de ville, par insertion dans le Journal officiel du Jura n° 4 du mercredi 30 janvier 2019 et dans les journaux locaux, ainsi que par l'envoi à chaque Conseillère et Conseiller de ville de l'ordre du jour de la séance et annexes (art. 21 du ROAC et 4 du RCV).

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Procès-verbaux des séances du 15 novembre et 13 décembre 2018.
4. Questions orales.
5. Statuer sur les demandes d'admission à l'indigénat communal en faveur de :
 - a) Mme Ciftci Zuhai, 21.10.1968, et ses enfants, Suvacki Pinar, 06.12.2000, et Suvacki Oclan, 02.05.2002, ressortissantes turques.
 - b) M. José Sanchez Benitez, 15.09.1969, et ses enfants, Sanchez Madrid Jelila, 24.03.2014, et Sanchez Madrid Djibril, 27.02.2018, ressortissants espagnols.
6. Réponse à la question écrite intitulée « Rue du Gravier, sécurité pour les rampes d'accès » (n° 1057) (PLR).
7. Réponse à la question écrite intitulée « Quelle participation de la Municipalité au financement des équipements publics situés sur le site de l'H-JU à Porrentruy » (n° 1058) (PDC-JDC).
8. Réponse à la question écrite intitulée « « Plan de mobilité » du nain géant de Plonk et Replonk » (n° 1068) (PS-Les Verts).
9. Traitement du postulat intitulé « Pour des chantiers de vieille ville respectueux du cadre esthétique » (n° 1059) (PCSI).
10. Traitement du postulat intitulé « Pour placer Porrentruy et son district en première ligne dans le projet de création d'un plan d'eau dans le Canton du Jura » (n° 1060) (PCSI).
11. Traitement du postulat intitulé « Développer durablement l'habitat en vieille ville » (n° 1061) (PS-Les Verts).
12. Traitement du postulat intitulé « une digitalisation au niveau intercommunal » (n° 1071) (PLR).
13. Traitement de la motion intitulée « Une salle de l'Inter accessible aux sociétés locales » (n° 1063) (PLR).
14. Traitement de la motion intitulée « Des jetons de présence pour les séances de préparation du Conseil de ville » (n° 1064) (PS-Les Verts).
15. Traitement de la motion intitulée « Mise à disposition du Conseil de ville d'indicateurs financiers pour chaque crédit qui lui est soumis » (n° 1065) (PDC-JDC).
16. Traitement de la motion intitulée « Pour une signature de la Charte contre le travail au noir » (n° 1072) (PS-Les Verts).
17. Traitement de la motion intitulée « Pour que Porrentruy adhère à la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public » (n° 1073) (PS-Les Verts).
18. A) Accorder au Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP) un droit de superficie de 50 ans pour 11'621 m² sur les parcelles n^{os} 714 et 2397 de Porrentruy en modification du droit de superficie accordé par l'acte signé le 14 septembre 1972.
B) Donner compétence au Conseil municipal pour signer l'acte et faire procéder à son inscription au Registre foncier, les frais étant à la charge du SIDP.
19. Divers.

M. Johann Perrin, président du Conseil de ville, dirige les débats.
Le procès-verbal est tenu par M. Denis Sautebin, secrétaire du Conseil de ville.

Est excusé pour le PDC :

M. Jean-Pierre Bendit - remplacé par M. Cyrille Althaus.

Sont excusés pour le PLR :

M. Pierre Parietti - remplacé par M. Jean-Jacques Borgeaud.

M. Gérard Brunner - remplacé par Mme Gaëtane Voirol.

Sont excusés pour le PS-Les Verts :

Mme Christine Choulat - remplacée par Mme Céline Bédât Heusler.

M. Jean-Pierre Cafiso - remplacé par M. Yves Voisard.

Sont excusés pour le PCSI :

M. Manuel Benitez - remplacé par M. Angelo Casarano.

M. Thomas Schaffter - pas remplacé.

Sont présents pour le Conseil de ville :

Mmes Céline Bédât Heusler, Mathilde Crevoisier Crelier, Jocelyne Gasser, Chantal Gerber, Elodie Gschwind, Corinne Laissue, Aline Nicoulin, Sandra Nobs, Lisa Raval, Laure Roy, Anne-Marie Theubet Schaffter, Gaëtane Voirol, Fabienne Wahl.

MM. Cyrille Althaus, Thierry Berthoud, Jean-Jacques Borgeaud, Xavier Brunner, Angelo Casarano, Pierre-Olivier Cattin, Tom Cerf, Alain Chariatte, Claudio Cordone, Gilles Coullery, Jean Farine, Charles Freléchoux, Claude Gerber, Claude Gury, Matthieu Hays, Baptiste Laville, Julien Parietti, Johan Perrin, Sébastien Piquerez, Damien Plumey, Jean-Luc Plumey, Gabriel Schenk, Thomas Schaller, Alain Theilkaes, Stéphane Theurillat, Yann Voillat, Yves Voisard.

Sont présents pour le Conseil municipal :

M. le Maire Gabriel Voirol, Mmes Rosalie Beuret Siess et Anne Roy, MM. Philippe Eggertswyler, Manuel Godinat, Julien Loichat, Eric Pineau, François Valley, chancelier.

M. le Président ouvre la première séance de l'année 2019. Il ajoute que l'ordre du jour du Conseil de ville ayant été publié dans le Journal officiel dans les délais, le Conseil de ville peut délibérer valablement.

En vertu des articles 21 al. 2 du ROAC et 10 du RCV, il est procédé à la nomination de deux scrutateurs.

Sont désignés : Mme Anne-Marie Theubet Schaffter et M. Yann Voillat.

Les présidents de groupe pour l'année 2019 sont :

- Pour le PDC : M. Julien Parietti.
- Pour le PLR : M. Gabriel Schenk.
- Pour le PS-Les Verts : Mme Lisa Raval.
- Pour le PCSI : M. Pierre-Olivier Cattin.

Ordre du jour

La parole n'est pas utilisée.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent l'ordre du jour à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

1. Communications.

M. le Président signale que le Bureau du Conseil de ville, sur préavis du délégué aux affaires communales, a déclaré la motion intitulée « Pour la nomination de scrutateurs officiels » irrecevable étant donné qu'il s'agit d'une motion interne. Dès lors, le Bureau invite le motionnaire à déposer un nouveau texte, s'il le souhaite.

2. Informations du Conseil municipal.

M. Eric Pineau indique que le bail de l'UAPE à l'HEP-BEJUNE a été résilié pour le 31 juillet 2019. Il ajoute que la Commune a dû trouver une autre solution. C'est pourquoi, un nouveau contrat de bail, pour une durée deux ans, a été signé avec l'Ecole St-Paul.

M. le Maire Gabriel Voirol signale qu'un questionnaire de satisfaction concernant le Journal de Porrentruy a été déposé sur les tables du Conseil de ville. Le but est de connaître l'appréciation des membres du législatif par rapport à ce journal. Les personnes intéressées doivent remettre ce questionnaire à la Chancellerie.

M. Julien Loichat indique que 337 personnes seront convoquées, dans les prochains jours, dans le cadre du recrutement, qui aura lieu le 9 mars prochain, au sein du Centre de renfort d'incendie et de secours de Porrentruy. Etant donné que le CRISP a toujours besoin de nouvelles recrues, M. Loichat se recommande auprès des membres du Conseil de ville pour motiver leurs connaissances à participer à cette journée de recrutement.

3. Procès-verbaux des séances du 15 novembre et 13 décembre 2018.

La parole n'est pas demandée.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent ces deux procès-verbaux à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

4. Questions orales

Mme Jocelyne Gasser relève que, dans le cadre de la construction d'installations de traitement des micropolluants à la STEP, le chemin piétonnier reliant les Grandes-Vies à la ballade du Pont d'Able a été fermé. Ce chemin étant très emprunté par les promeneurs et sportifs, elle demande s'il ne serait pas possible de laisser un sentier provisoire en copeaux pendant la durée des travaux et surtout de rassurer les utilisateurs sur le fait qu'il est bien prévu de recréer un chemin pédestre dès la fin des travaux. Elle souhaiterait aussi connaître la date approximative de la fin de ces travaux.

Mme Rosalie Beuret répond que ce chemin a été fermé pour des raisons de sécurité. Elle ajoute qu'il n'est pas envisagé de créer un autre chemin parce que celui-ci serait amené à traverser la zone de chantier. Il faudra donc attendre la fin des travaux, prévue en 2020, pour pouvoir envisager d'utiliser ce chemin piétonnier. Elle signale également que ce chemin, bien qu'il figure sur le Géoportail, n'est pas officiel ; aucune servitude n'est inscrite au registre foncier sur cette parcelle. Mme Beuret va relayer l'interrogation de Mme Gasser au comité du SEPE et s'attellera à ce que ce chemin puisse être rouvert dès que la zone sera à nouveau sécurisée.

Mme Jocelyne Gasser est satisfaite.

M. Gabriel Schenk, relevant que les travaux dans les environs de la patinoire vont bon train et que le HC Ajoie réalise une magnifique saison, constate, suite à la fermeture partielle des places de parking côté patinoire, que le secteur du Voyeboeuf sert de parking pour les utilisateurs. Il fait remarquer que, lors d'affluence moyenne pour les matches du HC Ajoie, les colonnes de véhicules parkés vont déjà jusqu'à mi-chemin du complexe du tennis. Il ajoute que, du 26 février au 1^{er} avril, le Cirque Starlight s'installera sur la place du Voyeboeuf pour le début de sa tournée 2019. M. Schenk estime qu'il y aura inévitablement une congestion du secteur les soirs de matches. Il demande donc si le Conseil municipal a prévu des mesures pour qu'il n'y ait aucun problème durant cette période. Pour lui, la mise en sens unique de la route de Courgenay les soirs de matches, dès le garage Auto-GT pour permettre le parcage, pourrait être une solution.

M. Julien Loichat répond que le fait de devoir gérer, à cet endroit, deux manifestations qui peuvent se collisionner n'est pas une nouveauté pour la police municipale. La différence c'est que, cette année, il y a une zone de chantier autour de la patinoire. M. Loichat ajoute que toutes les mesures nécessaires ont été prises et il n'est pas prévu à ce stade de mettre en sens unique la route de Courgenay. Cela étant dit, la police municipale reste à disposition des différents organisateurs pour finaliser ou affiner, si nécessaire, cette situation. Pour M. Loichat, tout a été entrepris, à priori, pour que tout fonctionne.

M. Gabriel Schenk est partiellement satisfait.

M. Julien Parietti rappelle qu'une déclaration d'intention tripartite a été signée, en juillet 2010, entre les Municipalités de Porrentruy et de Delémont et le Canton du Jura pour faire du canton un pôle de formation attractif en comparaison intercantonale. Les trois parties s'engageaient à unir leurs forces et à poursuivre une politique commune dans les filières du secondaire II et du tertiaire. Il s'agit notamment de faire de Delémont un pôle de formation tertiaire, soit, pour Porrentruy, de perdre la HEP-BEJUNE et sa bibliothèque. Cette mesure a été concrétisée il y a plus de deux ans avec l'installation de la HEP-BEJUNE et de la HE-ARC dans le nouveau bâtiment Strate J. La convention faisait notamment mention de renforcer l'enseignement secondaire II sur Porrentruy, en y regroupant les apprentis de la vente et en créant un pôle de la formation technique. Actuellement, ces mesures n'ont pas encore été toutes réalisées pour Porrentruy, soit près de 9 ans après la signature de cette déclaration d'intention. Ayant appris que cette déclaration ne pouvait être modifiée qu'avec l'accord de tous les signataires de ce document, M. Parietti demande si le Conseil municipal peut confirmer qu'il mettra tout en œuvre pour défendre cette convention dans les intérêts de Porrentruy et s'il peut indiquer à quel moment le Gouvernement jurassien prévoit de déplacer les apprentis de la vente sur Porrentruy.

M. Manuel Godinat confirme que cette convention date depuis un certain temps. C'est pourquoi, l'été passé, M. le Maire et M. Godinat ont rencontré le Ministre et le SEN afin de voir dans quelle mesure le transfert des apprentis

de la vente pouvait être accéléré. Dans le cadre de la discussion, le SEN les a rendus attentifs au fait que cette convention n'était pas la plus avantageuse pour Porrentruy, considérant que le nombre d'apprentis de la vente est en chute libre depuis quelques années et les tendances sont clairement à la baisse. M. Godinat et M. le Maire ayant demandé qu'une nouvelle convention soit établie, M. le Ministre Courtet a rappelé que cette convention tripartite concernait également la Commune de Delémont. M. le Ministre s'est engagé à s'approcher de Delémont pour voir dans quelle mesure une nouvelle convention pourrait être négociée. Pour l'instant, le Conseil municipal attend une réponse du ministre afin de savoir si cette convention sera imposée ou si une nouvelle pourra être négociée.

M. Julien Parietti est satisfait de la réponse.

M. Sébastien Piquerez rappelle que, lors de la 3^e et dernière année de la campagne Super Balayeur, le 23 mai 2016, une conférence de presse a eu lieu afin de rendre compte des activités réalisées et à venir dans la campagne. Le dossier de presse remis aux participants faisait mention d'une initiative communale contre l'abandon des déchets. Le texte d'initiative proposé permettrait à chaque commune de prévoir une liste exhaustive des infractions susceptibles d'être sanctionnées par une amende d'ordre. Cette initiative visait à alléger une procédure actuelle d'amendement relativement longue et lourde. En date du 2 mai 2016, le nombre de communes signataires se montait à 38, alors que 8 communes auraient été suffisantes. Le dossier faisait en outre mention d'une probable soumission du texte d'initiative au législatif de Porrentruy. A l'heure où la gestion des déchets est une problématique importante et que 18 cantons ont déjà pris des dispositions pour sanctionner le littering, M. Piquerez demande que devienne cette initiative et s'il est toujours prévu de la lancer.

M. le Maire Gabriel Voirol confirme que, lors de cette campagne, une démarche visait à déposer une initiative communale. Il ajoute que cela a été fait en 2016. Malheureusement, au moment du dépôt, il s'est avéré que le type de procédure, à savoir l'initiative communale, ne pouvait pas modifier un décret puisque les initiatives de type communale ne peuvent modifier que des actes constitutionnels ou des lois. M. le Maire ajoute qu'une autre formulation a dû être trouvée et que le comité d'initiative a été nanti de ces informations en début d'année 2017. Deux solutions étaient envisageables, à savoir changer totalement la formulation ou choisir une solution plus simple consistant à faire appel à un député pour intervenir au niveau parlementaire. M. le Maire relève que ce sujet n'a pas été repris depuis mais il est évident, avec le nombre de députés qui défendent les intérêts de Porrentruy, que c'est une intervention qui pourrait, le cas échéant, reprendre de l'intérêt.

M. Sébastien Piquerez est partiellement satisfait.

Concernant les déchets encombrants, M. Claudio Cordone aimerait savoir pourquoi le camion de ramassage charge le sagex ainsi que les flacons plastiques alors que la Municipalité exige des citoyens et citoyennes d'acheter des sacs taxés ou de les déposer dans un centre de collecte ou chez Loca.

M. Philippe Eggertswyler confirme que la gestion des déchets reste complexe et difficile. Il rappelle que des campagnes de sensibilisation à la population sont régulièrement lancées. Il ajoute que si les encombrants, dont il est souvent impossible de connaître les personnes qui les ont déposés dans la rue, ne sont pas pris par le camion en charge du ramassage des encombrants, c'est le service de voirie qui devra, le lendemain matin ou dans la semaine, prendre en charge ces déchets, ce qui engendre des coûts. M. Eggertswyler profite de l'occasion pour à nouveau sensibiliser la population bruntrutaine sur le fait qu'il est important d'avoir un esprit civique par rapport à cette gestion des déchets. Il ajoute que le Conseil municipal est actuellement en pleine réflexion sur la collecte et la gestion des déchets en ville de Porrentruy et souhaiterait, dans cette législature, pouvoir apporter des réponses qui puissent être satisfaisantes pour l'ensemble de la population. M. Eggertswyler rappelle que, depuis plusieurs années, la Municipalité arrive à maintenir les coûts au même niveau, tout en proposant les mêmes prestations.

M. Claudio Cordone est partiellement satisfait. Toutefois, il pense que les bidons qui se trouvaient mercredi soir devant le Lycée doivent provenir de cet établissement.

M. Matthieu Hays constate que, depuis le 1^{er} janvier 2019, la Confédération a mandaté l'entreprise SERAFE pour s'occuper de la collecte des redevances radio et télévision en lieu et place de BILLAG. L'entreprise SERAFE ne pouvant utiliser les données de BILLAG du fait de la nouvelle loi fédérale, a utilisé des données transmises par les communes pour établir son registre de clients. M. Hays relève que, ces dernières semaines, la presse a relayé de nombreuses problématiques liées aux premières factures émises par SERAFE qui renvoyait les plaintes vers les services communaux du Contrôle des habitants. Ce marasme administratif n'ayant certainement pas épargné Porrentruy, M. Hays demande quelles ont été les conséquences pour les services de la Commune.

M. Julien Loichat confirme que les factures envoyées par l'entreprise SERAFE comportaient une erreur fondamentale. En effet, l'entreprise SERAFE a mentionné que les coordonnées des destinataires des factures avaient été transmises par les communes et qu'il fallait s'adresser à celles-ci en cas d'erreur. Cependant, ce sont

les cantons, par le biais du programme informatique GERES qui gèrent tous les systèmes de contrôle des habitants, qui ont transmis ces données. Cette problématique a engendré une trentaine de téléphones et une vingtaine de visites pour le Contrôle des habitants, ce qui a amené beaucoup de perte de temps pour ce service. Suite à la prise de position de l'Association jurassienne des communes, toutes les personnes qui se sont adressées au Contrôle des habitants ont été redirigées vers l'entreprise SERAFE. M. Loichat constate que si l'entreprise SERAFE avait fait les choses correctement, ce gaspillage de temps aurait été évité.

M. Matthieu Hays est satisfait.

M. Claude Gerber signale que l'article du Quotidien jurassien du 13 février 2019 l'a fait bondir quant à la problématique de la route de Bressaucourt. Il relève que les 3 accidents, de petite gravité et qui se sont déroulés à cet endroit depuis 2017, n'ont pas mis en cause de véhicules agricoles. M. Gerber ajoute que ce passage est très fréquenté par les convois agricoles, y compris les moissonneuses et autres engins encombrants, pour rejoindre la Grand-Fin. Pour les agriculteurs, ce passage est important car il évite que les convois agricoles reviennent en ville pour emprunter l'ancienne route de Bressaucourt, surtout par la grandeur des engins et le bruit lors de passages fréquents lors d'ensilage à toute heure. Il demande donc s'il est possible d'autoriser les convois agricoles à emprunter cette route et de limiter la vitesse à 60 km/h sur la route cantonale.

M. Julien Loichat répond que malgré la prévention, malgré les panneaux, malgré les rappels faits à cette tribune et à d'autres endroits, les citoyens de Porrentruy ou de l'extérieur ne respectent pas les limitations ou les interdictions. Si une limitation ou une interdiction contraint les citoyens, ce n'est pas pour les contraindre dans leur propre liberté mais c'est pour assurer la sécurité de tous. Le non-respect de ces règles à cet endroit énerve les habitants du quartier et crée une insécurité pour tous. M. Loichat signale que, depuis la mise en place de la répression, il y a déjà 17 automobilistes qui ont été réprimandés sous forme d'amende. Pour répondre plus précisément à la question, M. Loichat indique que le jour où la Municipalité prendra des décisions pour la mise en place de structures à cet endroit, pour autant que cela s'avère nécessaire, l'ensemble des parties concernées par ce secteur, y compris les agriculteurs, sera associé à la discussion, soit pour expliquer le rôle de l'interdiction, soit pour trouver une solution. M. Loichat ajoute que le pont a été mis en place pour permettre l'accès aux agriculteurs d'accéder aux terrains qu'ils cultivent. Cependant, même si les véhicules agricoles, qui sont relativement hauts et ont une vision plus importante que les voitures, pourraient, en théorie, utiliser l'ancienne route de Bressaucourt, M. Loichat rappelle qu'il est interdit à tous les véhicules d'emprunter cet accès.

M. Claude Gerber est partiellement satisfait.

M. Gilles Coullery constate, depuis le début des travaux à la patinoire, qu'un certain laisser-aller s'est instauré dans l'entretien de ses alentours, notamment le long des voies CFF coté Courgenay. En effet, un certain nombre de matériaux, résidus d'anciennes constructions du skate-park ainsi que des cantines du HC Ajoie, sont entreposés le long de la barrière ; ces déchets sont laissés sur place sans aucune précaution. Il a l'impression de se trouver aux abords d'une décharge et non d'un lieu public. La patinoire étant principalement utilisée par des jeunes patineurs, ces amas de matériaux, en plus d'être disgracieux, sont dangereux pour les enfants qui pourraient être tentés d'y faire leur terrain de jeux. Il demande donc au Conseil municipal s'il est informé de l'état de ce secteur et, dans l'affirmative, que pense-t-il entreprendre pour rendre ce lieu propre et sécurisé.

M. Philippe Eggertswyler répond que ces déchets sont liés aux utilisateurs du skate-park, principalement par rapport au démontage de cette infrastructure, et de la patinoire. Il ajoute que la Municipalité est intervenue et une entreprise va venir nettoyer l'ensemble de ces déchets pour faire en sorte que cet espace-loisirs devienne un peu plus respectable que ce qu'il présente aujourd'hui.

Mme Rosalie Beuret précise que ces déchets proviennent du skate-park et qu'ils n'ont aucun lien avec les travaux de la patinoire pour lesquels les règles de sécurité qui ont été données sont respectées.

M. Gilles Coullery est partiellement satisfait.

5. **Statuer sur les demandes d'admission à l'indigénat communal en faveur de :**
- a) **Mme Ciftci Zuhai, 21.10.1968, et ses enfants, Suvacki Pinar, 06.12.2000, et Suvacki Oclan, 02.05.2002, ressortissantes turques.**
 - b) **M. José Sanchez Benitez, 15.09.1969, et ses enfants, Sanchez Madrid Jelila, 24.03.2014, et Sanchez Madrid Djibral, 27.02.2018, ressortissants espagnols.**

M. Julien Loichat relève que ces personnes ont été entendues par la Commission de police, qui a préavisé favorablement ces demandes à l'intention du Conseil municipal. Il recommande au Conseil de ville d'accepter ces demandes d'admission à l'indigénat communal.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent ces naturalisations à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

6. Réponse à la question écrite intitulée « Rue du Gravier, sécurité pour les rampes d'accès » (n° 1057) (PLR).

Pour le groupe PLR, M. Gabriel Schenk se déclare partiellement satisfait.

7. Réponse à la question écrite intitulée « Quelle participation de la Municipalité au financement des équipements publics situés sur le site de l'H-JU à Porrentruy » (n° 1058) (PDC-JDC).

Pour le groupe PDC-JDC, M. Julien Parietti se déclare satisfait.

8. Réponse à la question écrite intitulée « « Plan de mobilité » du nain géant de Plonk et Replonk » (n° 1068) (PS-Les Verts).

Pour le groupe PS-Les Verts, M. Matthieu Hays se déclare satisfait.

9. Traitement du postulat intitulé « Pour des chantiers de vieille ville respectueux du cadre esthétique » (n° 1059) (PCSI).

M. Pierre-Olivier Cattin informe que le présent postulat n'a pas pour but de contraindre les entrepreneurs, de les décourager de rénover en vieille ville ou d'alourdir leurs charges financières. Pour le groupe PCSI, M. Cattin, souhaite que soit respecté en vieille ville le cadre esthétique et patrimonial. Cependant, force est de constater que les filets de sécurité des chantiers sont souvent parfaitement peu sûrs et systématiquement très inesthétiques. Obliger à une décence esthétique n'est pas dissuasif. Bien que le coût exact doit être encore réellement précisé, cela n'alourdit le coût de chantier que de 2000 francs pour 50 m², soit la plupart du temps moins de 1% du montant des travaux. Pour M. Cattin, rien n'empêche le couvert d'être protecteur, esthétique, mais aussi explicatif, publicitaire ou artistique. Ce qui est certain c'est que le couvert doit être sécurisant pour la façade, pour les passants sur le trottoir et pour les véhicules qui sont parkés devant le chantier. En outre, ce postulat souhaite aiguïser la proactivité du Conseil municipal ou du service de l'urbanisme. Il devrait y avoir des visites et observations régulières des chantiers de leur part et l'esthétique et la sécurité des protections devraient faire l'objet systématique d'évaluation. Or, lors de la Saint-Martin, M. Cattin a eu l'impression que l'observation populaire a plus alerté l'entrepreneur que l'exigence des autorités. Le groupe PCSI estime donc que l'objet de ce postulat est utile et pertinent, qu'il servira à assurer le cadre et la sécurité en vieille ville et qu'il n'est pas financièrement dissuasif.

Mme Anne Roy répond que le premier souci d'une personne qui souhaite investir en vieille ville sera d'investir considérablement dans une bâche à usage unique ce qui amènera des coûts nettement supplémentaires à ce qui peut être imaginé. En effet, l'exercice a été fait pour certains chantiers en ville de Porrentruy et il en est ressorti que pour le chantier mentionné dans l'intervention de M. Cattin, l'installation d'une telle bâche coûterait 3'000 francs de plus qu'un simple filet. Concernant le chantier de la rue des Baïches, qui est exemplaire, une simple bâche coûte un peu plus de CHF 1'600.- alors que le prix d'une bâche avec des motifs avoisinerait les CHF 15'000.-. Pour ce qui est du bâtiment de la Bruntrutaine, un simple filet coûte CHF 2'600.- alors qu'une bâche à motifs coûterait plus de CHF 17'000.-. Aujourd'hui, la Commune souhaite inviter les gens à investir en ville de Porrentruy ; elle essaye de les accompagner le mieux possible et d'alléger un certain prix de rénovation en octroyant des subventions. Mme Roy pense que le fait d'amener les éléments proposés par le postulat n'est pas pertinent. Pour elle, cette demande, qui ne relève pas du droit de la construction, constitue un élément non obligatoire qui amènerait surtout des contraintes supplémentaires aux gens qui veulent investir en vieille ville. Pour toutes ces raisons, Mme Roy invite le Conseil de ville à refuser ce postulat.

Pour le groupe PDC-JDC, M. Alain Chariatte relève que ce postulat permet de rappeler les efforts de la Municipalité de Porrentruy pour le programme d'encouragement à la réhabilitation de l'habitat en centre ancien. Toutes les rénovations doivent répondre aux normes de sécurité en vigueur et les filets de protection remplissent pleinement ce rôle. M. Chariatte souligne que le postulat demande aux maîtres d'ouvrages des différents chantiers d'engager des frais peu justifiés afin d'embellir leurs échafaudages. En effet, selon la surface de protection des différents bâtiments, la somme à dépenser pourrait atteindre plusieurs milliers de francs. Pour M. Chariatte, il est impératif que les différents services, qui veillent au bon déroulement d'un chantier, exigent un état de sécurité accru et un visuel acceptable des protections de façades. Cependant, pour un usage unique, les coûts semblent bien démesurés et, pour cette raison, le groupe PDC-JDC va refuser ce postulat.

Mme Gaëtane Voirol constate que les filets de chantiers présents en ville ne sont effectivement pas du plus bel effet pour l'image de la cité. Malheureusement, au vu de l'envolée des coûts des travaux pour des filets plus esthétiques, l'utilisation de tels filets peut représenter un surcoût dissuasif pour lancer un chantier en vieille ville. Le but premier de ces filets est de réduire les nuisances et d'augmenter la sécurité et pas l'effet esthétique. Pour toutes ces raisons, et considérant les contraintes déjà élevées imposées aux personnes désireuses d'investir à Porrentruy, le groupe PLR refusera le postulat.

Pour le groupe PS-Les Verts, Mme Chantal Gerber accorde beaucoup d'importance au fait que la ville soit une belle ville, que ses façades soient restaurées et que les appartements soient adaptés aux besoins. Cette restauration nécessite des travaux qui sont visibles et quelque peu gênants visuellement, mais néanmoins nécessaires, comme partout. Mme Gerber ajoute que la sécurité sur les chantiers et celle accordée aux piétons et usagers des trottoirs reste l'aspect primordial. Toutefois, ce postulat lui fait craindre l'introduction d'une procédure de restauration coûteuse pour répondre à des travaux plus esthétiques. De plus, ce postulat demande d'ajouter des contraintes supplémentaires qui freineraient probablement des investisseurs déjà peu nombreux et très policés. Pour Mme Gerber, il est à craindre une baisse de l'envie de rénover ces bâtiments. Pour ces différentes raisons, son groupe privilégie d'user plutôt du contact direct et d'une approche coercitive en fonction des nécessités. Dans ce sens, le groupe PS-Les Verts, dans sa majorité, refusera le postulat.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville refusent le postulat intitulé « Pour des chantiers de vieille ville respectueux du cadre esthétique » par 27 voix contre 10.

10. Traitement du postulat intitulé « Pour placer Porrentruy et son district en première ligne dans le projet de création d'un plan d'eau dans le Canton du Jura » (n° 1060) (PCSI).

M. Pierre-Olivier Cattin reste persuadé que l'installation d'une zone de loisirs à l'ouest de Porrentruy sera un projet passionnant, utile et qui résoudra beaucoup de problèmes que rencontre la ville de Porrentruy. Il faut améliorer les loisirs et l'accès aux sports extérieurs pour les quartiers ouest sous-l'hôpital et à l'Oiselier. Il faut diversifier l'offre de loisirs, régler les demandes de camping, de skate-park, de gymnastique et entraînement en extérieur, de circuit de BMX. Toutes ces préoccupations pourraient trouver une solution dans le cadre de cette installation. Toutefois, sans l'appui du Canton et au regard des multiples obligations organisationnelles et financières de la Ville de Porrentruy, M. Cattin retire ce postulat en espérant que cet enthousiasmant projet reverra le jour plus tard avec l'appui des pouvoirs publics cantonaux.

11. Traitement du postulat intitulé « Développer durablement l'habitat en vieille ville » (n° 1061) (PS-Les Verts).

Mme Lisa Raval signale que la vieille ville ainsi que la préservation de son cachet sont une préoccupation constante des autorités communales. L'ERHCA va d'ailleurs dans ce sens en allouant des subventions à certains projets de rénovation. Toutefois, pour Mme Raval, il importe de penser plus loin qu'aujourd'hui et plus loin que demain. A cet égard, le message du Conseil municipal laisse son groupe pantois. Elle rappelle que le postulat demande une étude sur la possibilité de diversifier le financement des aides à la pierre en vieille ville et propose à l'exécutif de se pencher sur la possibilité de faire appel, entre autres, à l'ECA qui pourrait donner des subventions dans le cadre des protections incendies et des dangers d'origine naturelles. Son intérêt dans la préservation d'un patrimoine bâti en bon état est évident. Si cette piste ne suffit peut-être pas, le Conseil municipal peut examiner s'il y en a d'autres. L'absence de recherche liminaire et d'entrée en considération étonne son groupe puisque si le postulat aboutit et que des possibilités de financement diversifiées sont trouvées, cela allégerait les finances communales tout en permettant de pérenniser, voire d'améliorer, le patrimoine en vieille ville. Cela s'inscrit donc dans le concept de « Cœur de ville », de la redynamisation de la vieille ville et de son attractivité commerciale. Au vu de ce qui précède, Mme Raval encourage le législatif à soutenir ce postulat.

Mme Anne Roy s'étonne que Mme Raval trouve la prise de position du Conseil municipal particulière puisque c'est elle-même qui a donné, dans son postulat, les pistes à explorer. En ce qui concerne l'ECA, Mme Roy assure que cet établissement ne traitera pas différemment un bâtiment qui se situe en vieille ville d'un bâtiment qui se trouve en périphérie. L'ECA ne subventionne pas la réhabilitation de bâtiments mais les mesures de protection pour limiter les risques afin de diminuer le montant des dommages. Mme Roy rappelle que le programme de réhabilitation des bâtiments en vieille ville est un projet novateur qui, au départ, a été soutenu par la Confédération et le Canton. Cependant, il n'est pas possible de demander à ces institutions de subventionner une seconde fois des objets qui l'ont déjà été. Le Conseil municipal, convaincu qu'il est indispensable d'accompagner les gens dans le cadre de la réhabilitation de l'habitat en centres anciens et par rapport aux efforts consentis et à l'expérience acquise, a décidé de continuer seul ce programme de réhabilitation. Mme Roy signale que le Canton a abordé cette thématique dans le cadre de l'étude des fiches du plan directeur cantonal. Par rapport au défi de la démographie sur le territoire cantonal, il a été relevé que seuls les « Cœurs de pôles » et les communes aux alentours auraient désormais une augmentation de la population et que celles-ci devraient se concentrer sur le fait de garder une qualité de vie pour maintenir au minimum leur population. Raison pour laquelle, le plan directeur donne un soutien financier à ces villages plutôt qu'à toutes les communes jurassiennes, en fonction des défis auxquels elles devront faire face. En ce qui concerne une demande de soutien à une fondation, Mme Roy pense que ce genre d'institutions entrent en discussion avec les collectivités uniquement pour des projets sociaux ou culturels. Il est vain de croire que ces institutions entrent en matière pour subventionner des bâtiments qui engendrent un rendement financier durable. Mme Roy ajoute que le projet

d'analyse d'immeuble, dans le cadre du dossier de réhabilitation de l'habitat en centre ancien, a été traité par le Parlement mais n'a pas trouvé grâce auprès d'une majorité des députés. Elle signale que la Commune de Porrentruy, qui est précurseur dans ce domaine, a installé un partenariat avec l'association des villes suisses afin de former des experts et faire une première analyse d'immeuble dans le cadre d'une transformation en vieille ville. Cette première analyse permettra, pour un prix assez modique, payé à moitié par la Commune de Porrentruy, au propriétaire de se projeter dans une rénovation de bâtiment avec des lignes directrices qui lui permettront d'avoir une répartition des volumes, peut-être une affectation et une prise en compte de la substance bâtie qui est à préserver dans le cadre de ces transformations. Aujourd'hui, la Municipalité prend en compte des critères de qualité de vie pour subventionner des projets de réhabilitation de bâtiments en centre ancien. La pose d'un ascenseur, par exemple, est encouragée par ce programme et ce genre d'installations obtient plus de subvention qu'une simple réhabilitation de l'intérieur. Mme Roy indique que la Municipalité cherche toutes les pistes afin que ces bâtiments puissent trouver rapidement des locataires, ce qui est confirmé par les propriétaires qui ont effectué une réhabilitation de leur bâtiment. Mme Roy termine en indiquant que la Municipalité ne ménage pas ses efforts dans ce domaine, même si une baisse des subventions dans le cadre de la réhabilitation de l'habitat des centres anciens est constatée pour 2018. Pour toutes ces raisons, elle propose au législatif de refuser le postulat.

Sur le fond du postulat et pour le groupe PDC-JDC, M. Claude Gury est d'accord avec l'analyse faite, à savoir qu'il y a beaucoup de logements vides en ville de Porrentruy, dont de nombreux se situant en vieille ville. Il y a également des logements vides à l'extérieur de la vieille ville aussi bien dans des immeubles neufs que dans des anciens locatifs. Pour ce qui est de la vieille ville, la mise en place du programme de réhabilitation, il y a maintenant plus de 10 ans, a permis d'aider de nombreux propriétaires à procéder à la rénovation de leurs immeubles afin de les rendre en adéquation avec le marché. La Commune a pu compter, dans un premier temps, sur les aides complémentaires de la Confédération et du Canton dans le cadre d'un programme pilote mis en place sur les Communes de Porrentruy et Fontenais. A la fin de ce programme, Porrentruy l'a continué seule en maintenant les mêmes lignes mais en se passant des aides cantonales et fédérales. Ce programme permet bon an mal an de soutenir 3 à 5 projets de rénovation par année. M. Gury constate que le postulat demande, premièrement, la diversification des sources de financement du programme et, deuxièmement, de modifier le règlement de construction. Pour le premier point, M. Gury rappelle que le groupe PCSI avait proposé au Conseil de ville, il y a quelques années, la création d'une fondation pour soutenir les rénovations en vieille ville. Cet objet avait été refusé. Le Canton quant à lui va mettre en place un programme d'aide qui ne s'adressera qu'aux villages dont le centre ancien se vide. M. Gury ajoute que le PDC avait également déposé une motion au Parlement jurassien demandant la mise en place d'un concept d'analyse d'immeubles sur le territoire jurassien à l'image de ce qui est pratiqué à Appenzell pour la pérennisation des centres anciens. Cette motion avait été refusée devant le Parlement jurassien. Grâce à son dynamisme et à sa force de persuasion, Mme Roy a pu mettre en place ce projet à Porrentruy sans pouvoir compter sur des aides extérieures, relançant en cela un nouveau dynamisme à la réhabilitation de la vieille ville. Quant à la Confédération, les dispositions la limitent à faire des prêts pour les cas de transformation-rénovation. Les taux d'intérêts actuellement pratiqués rendent cette aide peu intéressante et ne s'adresse en outre qu'aux propriétaires. Quant au second point, M. Gury tient à rappeler que le règlement de construction a déjà fait l'objet d'un lifting, il y a 6 mois. Il lui semble prématuré de lancer une nouvelle série de modifications. Dès lors, le groupe PDC-JDC votera contre ce postulat, bien que le fond soit intéressant.

Mme Lisa Raval rappelle que le but d'un postulat est de faire une étude et de voir si c'est réalisable ou pas. Concernant les subventions de l'ECA, elle imagine que plus un bâtiment est vieux moins il correspond aux normes incendie actuelles, donc plus il peut bénéficier potentiellement d'une aide de cet établissement. Par rapport au programme de la Confédération et du Canton, elle pense que ce n'est pas parce qu'un programme est terminé que le patrimoine ne peut pas bénéficier d'une subvention dans le cadre d'un nouveau programme. Par rapport aux aides dans les villages, elle ajoute que la décision prise par le Parlement ne concerne pas directement le Conseil de ville et que rien n'empêche la Commune de prendre d'autres décisions dans la marge de manœuvre qui est la sienne. Mme Raval signale encore qu'il vaut peut-être la peine d'essayer d'obtenir des subventions des fondations. Elle ne critique pas ce qui a été fait mais le postulat demande juste d'aller encore plus loin et d'essayer de diversifier ces sources de financement qui permettraient d'alléger un petit peu le fardeau communal.

Pour Mme Aline Nicoulin, il est indéniable que le programme d'encouragement à la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens a donné une impulsion positive qui se remarque agréablement sur les façades des bâtiments de la vieille ville. Son groupe salue le fait que le groupe PS-Les Verts cherche à diminuer les charges communales mais Mme Nicoulin remarque que la Commune a déjà fouillé toutes les pistes possibles de financement, raison pour laquelle le groupe PLR ne va pas soutenir ce postulat.

Concernant l'ECA, Mme Anne Roy répond qu'il appartient à la personne qui fait les travaux de demander une subvention à cette institution. La Municipalité n'a pas à faire l'intermédiaire dans ce genre de démarche. Raison

pour laquelle, cela n'a aucun lien avec la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville refusent le postulat intitulé « Développer durablement l'habitat en vieille ville » par 23 voix contre 13.

12. Traitement du postulat intitulé « Une digitalisation au niveau intercommunal » (n° 1071) (PLR).

M. Xavier Brunner pense que le Conseil de ville se demande pour quelle raison il doit à nouveau se prononcer sur un texte concernant la numérisation alors qu'à la dernière séance il a déjà quasi-unanimement accepté un postulat allant dans ce sens. C'est sur cet aspect-là que M. Brunner va apporter quelques précisions. En lisant et en comparant les deux textes, toutes et tous ont pu remarquer qu'il ne s'agit absolument pas des mêmes enjeux. Dans le premier postulat, l'objet principal était le principe et ceci en se posant différentes questions, comme : doit-on avoir une réflexion approfondie au niveau de Porrentruy ? Faut-il intégrer cette thématique à un dicastère ? Ou encore ne faudrait-il pas imaginer une sorte de plan directeur de la digitalisation ? Le Conseil municipal est en train de faire actuellement un état des lieux afin d'étudier les perspectives en la matière. C'est précisément dans ce cadre-là que s'inscrit le texte qui est proposé ce soir. Il s'agit d'intégrer à l'étude actuelle une dimension intercommunale, dont le but principal est de trouver des synergies dans le domaine de la digitalisation. M. Brunner constate que cela porte ses fruits dans d'autres projets comme, par exemple, la police régionale ou encore les infrastructures sportives. L'idée est de soulager Porrentruy, notamment dans les investissements futurs liés à la digitalisation en intégrant des partenaires intéressés et qui auraient les mêmes besoins que Porrentruy dans ce domaine. Il ne s'agit pas ici de fusion, mais bien de collaboration entre les différentes communes. Un autre partenaire imaginable serait le Canton ; pas plus tard qu'hier soir, dans l'émission de débats Pure Politique d'RFJ, deux députés débattaient des moyens pour économiser de l'argent au niveau cantonal et la conclusion était que la digitalisation n'est pas la solution mais une solution envisageable. Dans ce contexte, il est important pour Porrentruy de ne pas oublier de collaborer sur le plan régional. Pour M. Brunner, l'avantage d'un tel postulat est qu'il pourrait être facilement intégré dans l'étude actuelle et faire économiser des ressources à la ville mais aussi à ses éventuels partenaires tout en permettant au Conseil de ville de rester informé des possibilités de collaboration régionale. Pour toutes ces raisons, le groupe PLR ne peut qu'encourager le législatif à soutenir ce texte, dans le but de montrer un signal positif à la population de Porrentruy et alentours tout en permettant d'économiser des ressources non-négligeables.

M. Manuel Godinaț ne souhaite pas revenir sur les bienfaits de la digitalisation et de ce que cela peut amener à Porrentruy. Pour lui, c'est le genre de réflexions qui ne doit d'ailleurs pas se faire individuellement, égoïstement ou tristement dans son coin. La région est bien trop petite pour cela et Porrentruy se doit de collaborer avec les communes qui l'entourent et le Canton, en réunissant leurs forces et en tendant vers un maximum de synergies régionales. Pour ces raisons, il invite le Conseil de ville à soutenir ce postulat.

Pour le groupe PCSI, M. Alain Theilkaes a pris connaissance avec intérêt de ce postulat. Il ajoute que son groupe avait accepté le postulat « Favorisons la digitalisation » et trouve opportun d'élargir les réflexions au niveau régional et cantonal. Son groupe est persuadé que c'est bien au moyen de synergies communes que le succès d'un tel projet sera au rendez-vous. C'est pourquoi, le groupe PCSI acceptera ce postulat.

Pour le groupe PDC-JDC, M. Sébastien Piquerez relève que ce postulat traite de deux problématiques importantes de la société d'aujourd'hui, soit, d'une part, évidemment de la digitalisation et, d'autre part, de la collaboration intercommunale. La première, permet, si elle est bien appliquée, d'accroître l'efficacité mais également d'apporter une plus-value non-négligeable à une administration communale. De plus, il est important d'être aujourd'hui à la page dans ce genre de thématique puisque tout évolue très vite et que, dès lors, un retard peut être compliqué à combler. La seconde problématique, soit la collaboration intercommunale, est tout autant d'actualité puisqu'elle est présente dans de nombreux domaines, tels que la sécurité ou encore la gestion des infrastructures bénéficiant à l'entier du district ou du canton. Pour M. Piquerez, la collaboration intercommunale prend encore plus de sens lorsqu'il s'agit de digitalisation, puisqu'il est primordial que les communes et le Canton se synchronisent. En effet, il est important que les politiques dans ce domaine soient parallèles afin de pouvoir échanger tant des documents que des données de la manière la plus efficace possible. Ceci s'illustrerait notamment par des choix de logiciels et de programmes compatibles, afin de ne pas perturber les échanges. Le préavis du Conseil communal le réjouit, puisqu'il démontre que la collaboration avec le Canton sera d'autant plus aisée par l'existence d'un groupe « cyberadministration ». Au vu de ce qui précède, le groupe PDC-JDC soutiendra dans son ensemble le postulat.

Pour M. Matthieu Hays, ce nouveau postulat concernant la digitalisation et les moyens d'y parvenir, notamment les collaborations avec les autres communes, n'est que redondance avec le premier postulat traité et accepté par le Conseil de ville en décembre 2018. Dans son avis favorable, le Conseil municipal décrit même des collaborations plus larges que celles énoncées par le postulat en évoquant le groupe « cyberadministration » du Canton auquel les communes participent. Un postulat étant une demande d'étude, M. Hays peut penser que les

divers partenariats seront pris en compte afin d'avoir un dossier complet qui réponde au postulat initial « Favorisons la digitalisation ». Le groupe PS-Les Verts, ayant accepté sans réserve le premier postulat, va faire de même pour ce second postulat. Pour conclure, M. Hays reprend la fin de son argumentaire du mois de décembre : « Le progrès et la technologie doivent servir l'humain et non le remplacer ou l'exclure. Aussi, son groupe restera particulièrement vigilant à ce que l'ensemble de la population puisse profiter et bénéficier de ces avancées ».

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent le postulat intitulé « Une digitalisation au niveau intercommunal » à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

13. Traitement de la motion intitulée « Une salle de l'Inter accessible aux sociétés locales » (n° 1063) (PLR).

Pour le PLR, M. Xavier Brunner se réjouit de l'augmentation du nombre de locations annuelles de la salle de l'Inter mais pense que celles-ci peuvent encore être améliorées. Pour lui, le problème des tarifs de l'Inter fait partie des questionnements à traiter en vue d'une augmentation du taux de location. Tout le monde a entendu parler des difficultés que rencontrent certaines sociétés locales ou certaines PME à louer la salle de l'Inter en raison des tarifs. Certes, les tarifs qui ont déjà été adaptés lors de la dernière législature ont contribué à l'augmentation du nombre de locations annuelles mais M. Brunner pense qu'il faut aller plus loin. Le but de la motion est de trouver une solution optimale pour satisfaire au mieux les utilisateurs car le nombre de sociétés locales ou petites entreprises ne peuvent pas ou ne peuvent plus se permettre de réserver cette salle pour profiter de son cadre magnifique, que ce soit pour un spectacle, une répétition générale, ou alors une séance d'affaire avec des clients venus d'ailleurs, ceci malgré le rabais de 20% dont bénéficient déjà les sociétés locales. Pourtant, en occupant encore mieux cette salle, la Commune pourrait augmenter les rentrées de liquidités, mais aussi casser ce cliché de « salle hors de prix ». Une suggestion pourrait être d'encourager les sociétés locales qui organisent pour la première fois un événement dans cette salle, diminuant ainsi la prise de risque. L'organisation d'une deuxième édition est ainsi nettement simplifiée car les sociétés locales pourraient estimer avec grande précision les recettes possibles et ainsi adapter les différentes charges pour l'année d'après. M. Brunner suggère aussi que la Commune établisse un forfait pour des activités de type spectacle réalisé avec des enfants. Enfin, une dernière suggestion serait d'établir un tarif forfaitaire attractif pour les réunions d'entreprises dont les besoins en matériel sont souvent limités et dont les réservations ont souvent lieu en semaine, plus particulièrement, en journée ce qui serait un excellent moyen de densifier la demande. Pour toutes ces raisons, le groupe PLR encourage le Conseil de ville à soutenir cette motion.

M. Eric Pineau répond que l'objectif de doubler les locations est un peu ambitieux bien que la qualité du contrat de prestations faite par le CCDP, soit l'excellente programmation par cette instance est remarquable. M. Pineau rappelle que le nombre de manifestations a augmenté depuis 2019, notamment grâce aux manifestations culturelles et aux banquets. Concernant la facturation des prestations, M. Pineau signale que la location de la salle et du matériel est facturée par la Commune alors que les prestations techniques, comme le régisseur, sont facturées par le CCDP. Concernant les tarifs de base, le Conseil municipal partage l'avis du motionnaire et trouve raisonnable ces tarifs, notamment en les comparant aux tarifs des salles dans les autres localités. La salle de l'Inter propose toutefois une infrastructure scénique qui offre de nombreuses possibilités mais qui, par voie de conséquence, induit des coûts supplémentaires. M. Pineau rappelle que les tarifs relatifs à l'usage du matériel technique ont déjà été revus au 1^{er} janvier 2018. Cependant, le Conseil municipal étudiera une nouvelle fois les possibilités de réduire ces coûts pour les organisateurs souhaitant une prestation technique minimale, comme les spectacles de gymnastique ou lotos, et propose donc au législatif d'accepter la motion.

Pour le groupe PDC-JDC, Mme Elodie Gschwind est heureuse de constater que la salle de l'Inter est appréciée et utilisée. Elle se réjouit du programme riche et varié qui y est présenté. Cependant, son groupe est conscient que ce lieu n'est pas accessible à toutes les sociétés locales. Certes, cela peut s'avérer regrettable même s'il faut avoir conscience qu'il s'agit d'une salle de spectacles professionnels équipée avec du matériel qui nécessite l'intervention d'un technicien formé. Toutefois, le groupe PDC-JDC soutient, à l'unanimité, cette motion.

Pour le groupe PS-Les Verts, Mme Céline Bédard Heusler est évidemment pour une utilisation plus importante de cette magnifique salle qui doit profiter à toute la population. Pour le groupe PS-Les Verts, il est par ailleurs étonnant que le groupe PLR ait déposé cette motion, lui qui avait posé une question en mai 2016 sur le bilan des 200 premiers jours de l'Inter, tant il était inquiet du coût. Le groupe PS-Les Verts s'inquiète donc de la répercussion financière de cette motion et ne souhaite pas qu'elle se fasse au détriment du CCDP et à ses divers partenaires liés par un contrat de prestations. Mme Bédard Heusler relève que ce qui renchérit fortement le coût, pour les acteurs culturels, est surtout la location des packs techniques et des gradins. Malgré ces inquiétudes évoquées, son groupe soutiendra cette motion.

Pour le groupe PCSI, M. Yann Voillat relève le beau succès de l'occupation culturelle de la salle de l'Inter. En

effet, le dernier bilan du CCDP en atteste. Les spectacles de qualité qui y sont proposés rencontrent tous un très beau succès, à guichets fermés, pour la plupart, et avec un taux de remplissage minimal de 60% pour les spectacles un peu moins prisés. Le groupe PCSI tient ici à relever l'excellent travail du CCDP et de son équipe qui programme chaque saison des spectacles très intéressants. Force est de constater que les esprits chagrins, qui ne prédestinaient aucune vocation culturelle romande à la salle de l'Inter au moment de la votation du projet, se sont lourdement fourvoyés. L'occupation de cette salle est en constante hausse. Concernant l'utilisation de cette salle par les sociétés locales, il faut bien admettre que celles-ci ne retiennent que très rarement cette salle pour leurs différents événements. La raison est peut-être à trouver dans le prix de location relativement élevé pour mettre sur pied des manifestations de petite importance et sans grandes retombées financières pour ces sociétés locales. Pour M. Voillat, il semblerait que le tarif préférentiel accordé aux sociétés locales de Porrentruy ne suffise pas à empêcher ces renoncements. Son groupe pense cependant que, dans bien des cas, ce sont la capacité et la configuration historique de la salle qui conduisent certaines sociétés à renoncer à sa location. Mais cette salle doit pour autant rester attractive également pour les sociétés locales, c'est la raison pour laquelle le groupe PCSI acceptera la motion proposée à l'unanimité.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent la motion intitulée « Une salle de l'Inter accessible aux sociétés locales » à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

14. Traitement de la motion intitulée « Des jetons de présence pour les séances de préparation du Conseil de ville » (n° 1064) (PS-Les Verts).

M. Baptiste Laville relève que, dans sa réponse comme sur RFJ, l'exécutif communal souligne que les législatifs des villages n'accordent pas de rétributions financières et qu'il n'est donc aucunement légitime d'en accorder à Porrentruy. Il préfère ainsi comparer Porrentruy à des villages plutôt qu'à une ville comme Delémont. M. Laville a l'impression que Porrentruy, chef-lieu du district, ne peut pas être dirigée comme si c'était un village. Il a même entendu que le Conseil de ville est plus proche d'une assemblée communale que d'un réel Conseil de ville, ce qui est faux car le législatif de Porrentruy, dans sa structure et son fonctionnement, ressemble beaucoup plus à celui de Delémont qu'aux assemblées communales des villages. M. Laville relève également que lorsqu'il a été question d'augmenter les indemnités de l'exécutif de manière substantielle, celles-ci n'ont pas été comparées à celles des villages mais bien à celles de Delémont. Concernant le terme de professionnalisation, dont il était question ce lundi sur RFJ, M. Laville relève que l'exécutif doit manquer d'arguments pour en venir à divulguer des informations délibérément fausses car la motion demande un dédommagement symbolique de CHF 25.-, en contrepartie d'un engagement conséquent. Il ne s'agit donc pas de professionnalisation mais de valorisation, de reconnaissance de l'engagement public. Concernant le manque d'indice sur le fait que la rémunération soit la cause d'un non engagement politique, évoqué par le Conseil municipal, M. Laville signale que la Haute Ecole spécialisée de Coire vient de publier une étude et des propositions destinées à lancer les jeunes en politique. Parmi les pistes évoquées, celle de l'argent revient fréquemment. M. Laville rappelle aussi que la valorisation et la reconnaissance motivent les gens. Il ajoute que le système démocratique a besoin que les élus soient poussés vers le haut et que, par conséquent, il ne faut dévaloriser le travail du Conseil de ville. Selon M. Laville, tout élu qui souhaite faire son travail de manière consciencieuse doit fournir un engagement conséquent, autant pour la séance du Conseil de ville que pour celle de préparation. Il va même plus loin en affirmant que la séance de préparation est plus importante que celle du Conseil de ville car les positions des groupes se prennent souvent lors des séances de préparation. Les séances de préparations, sont non seulement politiquement capitales, mais elles sont tout aussi fastidieuses et chronophages. Il constate aussi que la séance de groupe dure parfois longtemps, il faut lire l'ensemble des dossiers pour les préparations, il faut aussi téléphoner pour convaincre, faire des recherches sur internet ou dans les services concernés. En moyenne, une séance de préparation représente 4 à 5 heures de travail, soit environ 10 heures de travail, avec la séance du plénum, pour une indemnité de CHF 25.-. M. Laville rend attentif au fait que certaines catégories de personnes, comme les chômeurs, les personnes à l'AI ou les jeunes doivent compter leurs sous au franc près. Ces catégories sont trop peu représentées dans ce Conseil de ville et une indemnité supplémentaire pourrait faire toute la différence. M. Laville relève aussi que le Parlement jurassien, qui peut être cité en exemple, valorise les séances de préparation des groupes et accorde une indemnisation. Certains membres du Conseil de ville souhaiteraient seulement augmenter les jetons de présence lors de la séance du Conseil de ville mais que font-ils des suppléants et de tous les élus qui viennent et s'engagent aux séances de préparation mais qui ne siègent pas ? M. Laville, par cette motion, pense aussi aux compagnes et compagnons, épouses et époux des membres du législatif qui doivent assumer la charge des enfants en bas âge lors des séances du Conseil de ville. Pour lui, sans aucun doute, cette indemnisation permettrait de garantir des baby-sitters et contribuerait à une meilleure harmonie des foyers. Pour toutes ces raisons, M. Laville demande au législatif de soutenir cette motion.

M. le Maire Gabriel Voirol rappelle que les articles qui paraissent dans la presse sont écrits par les journalistes et qu'il faut parfois prendre un petit peu de distance par rapport à ces articles car il ne se souvient pas d'avoir dit

que le Conseil de ville de Porrentruy était plus proche d'une assemblée communale que d'un autre Conseil de ville. Toutefois, la loi sur les communes prévoit deux possibilités, soit une commune possède une assemblée communale, soit un Conseil général ou de ville. C'est notamment le cas dans 5 communes du Jura, dont Delémont, Porrentruy ou Haute-Sorne. M. Voirol rappelle qu'à l'époque certains Conseillers généraux ou de ville n'étaient même pas indemnisés ; heureusement, la situation a changé. M. Voirol signale également que la seule localité qui indemnise les Conseillers de ville pour les séances de préparation est la Commune de Delémont, qui a onze, voire douze séances par années, ce qui fait 24 séances avec les séances du Conseil de ville, soit à peu près le double de Porrentruy. Par rapport à la situation locale, M. le Maire n'a, personnellement, jamais entendu quelqu'un dire qu'il ne pouvait pas se présenter parce que la fonction de Conseiller de ville était mal ou pas indemnisée. Il estime que l'aspect financier n'est pas nécessairement l'effet qui repousse les gens à s'engager en politique. M. Voirol relève aussi que les séances de préparation sont décidées au sein du groupe, au niveau des horaires et des jours qui conviennent, en fonction des possibilités de pouvoir accueillir l'ensemble des membres d'un groupe. Pour lui, ce n'est pas du professionnalisme que de participer à un tel engagement, il s'agit plus d'un engagement qui se situe entre le bénévolat et l'indemnisation. En entrant dans un système d'indemnisation, comme c'est le cas dans certains domaines sportifs, on sait où on commence, on ne sait jamais où on finit. M. le Maire ne critique absolument pas le fait que certains ont des difficultés, comme les jeunes et les chômeurs, pour s'engager mais la position du Conseil municipal est une comparaison avec ce qui existe et c'est pour ces raisons que l'exécutif municipal n'est pas favorable à cette motion.

Pour le groupe PLR, Mme Jocelyne Gasser comprend certains des arguments avancés pour cette motion. Toutefois, au vu de la période législative économiquement compliquée et surtout pour ne pas créer un surplus de travail administratif déjà important actuellement, son groupe va majoritairement refuser cette motion. Mme Gasser comprend toutefois que tout travail mérite salaire mais il lui paraît néanmoins important de ne pas augmenter les coûts de la Municipalité ainsi que de donner l'exemple face à la population. Elle est convaincue que personne dans cette assemblée ne s'est lancé en politique avec l'envie de compléter son revenu. Le groupe PLR veut sensibiliser les citoyens quant à la nécessité de fixer les bonnes priorités, quitte à devoir faire quelques sacrifices, afin de s'assurer du bon développement de la région dans le futur. Quelques membres du groupe PLR sont d'avis que la discussion mériterait d'être reprise suite aux débats qui auront lieu au sujet du ROAC. Si le nombre de commissions, voire de Conseillers de ville, venait à diminuer, il serait alors intéressant de valoriser le travail des conseillers en augmentant un peu la valeur du jeton de présence.

Pour le groupe PDC-JDC, M. Julien Parietti relève qu'il est important et bienvenu de se pencher sur ce sujet. Cette motion a soulevé plusieurs points dans son groupe. En effet, est-ce que l'attractivité de la fonction passe par une augmentation de salaire, est-ce que la Commune doit rémunérer des conseillers convoqués par leur parti, faut-il prendre exemple sur Delémont et le Parlement, les suppléants doivent-ils toucher quelque chose pour la préparation s'ils ne sont pas présents au Conseil de ville, ces jetons de présence doivent-ils couvrir certains frais privés découlant de ces séances, tel que babysitting ? Après débat de tous ces points, le groupe PDC-JDC estime que là n'est pas l'essentiel. Selon lui, le salaire de Conseiller de ville doit rester dans le symbolique et doubler quelque chose de symbolique n'a pas beaucoup de sens. Dans un monde actuel où l'argent règne, les membres du Conseil de ville doivent montrer qu'ils siègent par amour de la ville et de la région et non pas pour l'argent. Ils doivent donner un message que le bénévolat et l'investissement dans la société peuvent perdurer à l'image d'un comité qui se démêle pour faire vivre une association, faire vivre la région. C'est pourquoi, la grande majorité du groupe PDC-JDC va refuser cette motion.

Pour le groupe PCSI, M. Jean-Luc Plumey relève qu'en séance plénière du Conseil de ville, en règle générale, chaque parti exprime, par la voie d'un rapporteur, la position de son groupe ainsi que les motifs qui l'ont poussé à prendre telle ou telle décision sur un objet. Cette position est issue d'une discussion de fond au sein du groupe en fonction de la sensibilité de chaque conseiller. Elle n'est que très rarement modifiée en séance plénière. Si la liberté de vote n'est pas laissée à chacun, seule une suspension de séance peut inverser la position du groupe. Son groupe constate, par ce mode de fonctionnement, que la participation à la séance de préparation est indispensable afin de faire valoir ses idées et ses valeurs au débat du législatif. Elles font ainsi partie intégrante du mandat que le Conseiller de ville accepte lors de son élection. Partant de l'importance que revêtent ces séances, il apparaît évident qu'elles soient rémunérées au même titre que les séances de commissions qui n'ont, elles, qu'une voie consultative. Ces jetons de présence devraient bien évidemment être également attribués aux suppléants. Aussi, ce n'est pas pour des questions financières, ni pour un réajustement d'appointement que le groupe PCSI soutiendra cette motion mais c'est surtout pour une véritable valorisation de la fonction des Conseillers de ville, pour leurs sacrifices et leur engagement, et d'une clarification des tâches qu'ils doivent assumer.

Concernant la situation économique qui crée un souci au groupe PLR, M. Baptiste Laville relève, dans le cas présent, qu'il s'agit d'un montant restreint. Cette motion, chiffrée à un maximum de CHF 9'500.-, a approximativement le même coût qu'un postulat, évalué entre CHF 5'000.- et CHF 10'000.-. De plus, comme tout le monde ne participe pas aux séances de préparation, le coût à charge de la Commune sera forcément plus

bas. M. Laville rappelle que l'étude de la Haute école spécialisée de Coire relève que la tendance nationale va dans cette direction. Toutefois, pour M. Laville, il ne s'agit pas de professionnaliser la fonction publique mais de la valoriser auprès de la population. Il signale également qu'il a eu des contacts avec d'autres communes et il y a de fortes chances que les villes, même de petites dimensions, fassent la même démarche que demandée par la motion. Pour lui, les conditions cadres doivent être créées, non seulement pour les membres actuels du législatif, mais aussi pour les prochains afin de garantir que les conditions soient là pour que le travail soit fait correctement. M. Laville indique aussi qu'il a l'impression de dépenser de l'argent pour participer au Conseil de ville (baby-sitter, impression du matériel, boissons pour la participation aux séances de groupe, etc.) ainsi que pour la participation aux séances de préparation et il n'est pas sûr que ça soit complètement normal. En conclusion, pour lui, l'indemnisation de 25 francs est beaucoup trop basse par rapport à l'organisation demandée.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville refusent la motion intitulée « Des jetons de présence pour les séances de préparation du Conseil de ville » par 21 voix contre 14.

15. Traitement de la motion intitulée « Mise à disposition du Conseil de ville d'indicateurs financiers pour chaque crédit qui lui est soumis » (n° 1065) (PDC-JDC).

Pour le groupe PDC-JDC, M. Julien Parietti est satisfait de lire que le Conseil municipal est favorable à partager les informations avec le Conseil de ville par le biais d'indicateurs financiers pour que les décisions puissent être prises en toute connaissance de cause. M. Parietti ne souhaite pas revenir sur les arguments développés dans la motion pour convaincre chacune et chacun de l'importance d'une gestion rigoureuse des investissements afin de rester dans des limites de la capacité financière de la Commune et ne pas arriver dans une situation de surendettement à terme. Pour lui, Porrentruy se doit d'investir, car de grands projets sont là, un certain rattrapage est à effectuer, de nombreuses attentes sont émises de la part des citoyens et Porrentruy doit être une ville rayonnante où il fait bon vivre. Mais, si le choix du législatif, au coup par coup sur des projets justifiés et à un coût raisonnable, conduit à un surendettement, le résultat global va à l'encontre des buts recherchés. Les conséquences pourraient engendrer une augmentation de la quotité d'impôt et de réduction des prestations. Dans cette situation, selon le groupe PDC-JDC, les autorités municipales auraient échoué dans leurs missions. L'important est donc d'avoir une vision claire de la capacité d'investissement en fonction des contraintes déjà engagées et de réaliser des choix, ensemble, sur les investissements à venir en plaçant des priorités. Pour ces raisons, M. Parietti demande au législatif d'accorder son soutien à cette motion.

M. Manuel Godinat confirme que les attentes de la population sont nombreuses, que les assainissements infrastructurels sont légion, que les mises en conformité pressantes, tout ceci avec des flux de liquidités qui n'ont malheureusement rien de très réjouissants et qui ne devraient pas tellement évoluer dans le bon sens à court terme. Les autorités municipales ne doivent pas pour autant cesser tout investissement, mais il est cependant impératif que chaque crédit soit ratifié en toute connaissance de cause et que le remboursement de la dette soit assuré. Le texte de la motion indique que la pratique utilisée jusqu'à maintenant est désuète et insuffisante. Le Conseil municipal souhaite donc améliorer la situation, en proposant tout d'abord un nouveau concept de planification financière, mais également en sensibilisant les deux conseils par l'établissement d'indicateurs financiers pour tout nouveau crédit ou pour ceux qui dépasseraient les montants initialement prévus à la planification. Une telle mise en application nécessitera du temps de la part des services administratifs, surtout au début, mais l'effet devrait être rapidement bénéfique pour les finances communales. Finalement, certains investissements étant inévitables, il est impératif que les flux de liquidités soient améliorés, notamment par la diminution des charges communales. L'augmentation notable des rentrées ou recettes semble aujourd'hui être un vœu pieu. Le texte de la motion relève, à juste titre, une baisse prévisible de 30% des rentrées fiscales liées à la RFFA pour les prochaines années. Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal invite le législatif à soutenir cette motion.

Pour le groupe PCSI, M. Alain Theilkaes est d'avis que toute information transmise par le biais d'indicateurs financiers est bénéfique et permettra de prendre les décisions financières importantes en toute connaissance de cause. Il espère que cette motion sera un outil supplémentaire qui permettra d'éviter au maximum un surendettement de la ville. Toutefois, il faudra éviter que cette motion soit un frein pour le Conseil municipal et ne paralyse pas pour autant l'action de l'exécutif. En conclusion, le groupe PCSI acceptera cette motion.

M. Thierry Berthoud relève que le groupe PLR a toujours été attentif quant à l'évolution délicate des recettes vis-à-vis des charges de la Municipalité, charges qui ne cessent de prendre l'ascenseur. Afin de pouvoir garantir les nombreux investissements déjà consentis, mais également ceux encore à venir, le groupe PLR ne souhaite pas atteindre une situation de surendettement effectif. Ainsi, la mise à disposition d'indicateurs financiers permettra au Conseil de ville de mieux appréhender les coûts de chaque grand projet et lui apportera une meilleure vue d'ensemble. Le groupe PLR est donc favorable aux mesures permettant d'éviter une impasse financière, à condition que la charge administrative supplémentaire soit supportable pour la Municipalité. Pour ces raisons et

afin de maintenir une situation pérenne, il approuvera cette motion.

Mme Mathilde Crevoisier Crelier signale que, face au souci, non seulement légitime, mais nécessaire d'assurer des finances communales saines et aux questions qui se posent sur la capacité d'investissement de la ville ces prochaines années, il est bien naturel de vouloir disposer d'indicateurs financiers pertinents et parlants. Toutefois, certains éléments de cette motion ont interpellé le groupe PS-Les Verts. D'une part, la mise à disposition systématique, pour chaque crédit voté, d'indicateurs plus fournis qu'actuellement, représenterait une charge supplémentaire pour l'administration communale. Une surprise donc, puisque le leitmotiv du groupe PDC-JDC tend généralement plutôt vers un allègement de cette charge de travail. Dans le même ordre d'idée, le Conseil municipal rendait attentif, dans son commentaire sur la planification financière présentée avec le budget 2019, à la limite de ses capacités en termes de ressources humaines. Or, le groupe PS-Les Verts sait bien que si la motivation est toujours grande pour alléger la charge de l'administration, la majorité bourgeoise se montre nettement plus tiède dès lors qu'il s'agit d'épauler concrètement cette administration en créant des postes. C'est pourquoi, en regard de la charge supplémentaire que représentent les demandes de cette motion, il convient de peser soigneusement la nécessité réelle d'une systématisation rigide du système d'indicateurs financiers. Concrètement, le Conseil de ville a-t-il eu, jusqu'à présent, l'impression de ne pas voter certains crédits en toute connaissance de cause ? Au regard du nombre pas démesuré de crédits votés chaque année et du faible nombre de crédits non prévus, a-t-il réellement besoin d'une actualisation systématique de la planification financière pour chaque crédit voté ? Concernant la fixation d'un seuil d'investissement net, le groupe PS-Les Verts se demande comment connaître en amont le montant de l'investissement net ? Ce seuil d'investissement limiterait la capacité d'investissement et freinerait certains projets chers à la ville. Mme Crevoisier Crelier se demande si le Conseil municipal a évalué, sur ces dernières années, dans quelle mesure cette limitation aurait freiné ses projets, dont la tendance a plutôt été de flexibiliser la marge de manœuvre du Conseil municipal en matière d'investissement. Le Conseil de ville a plusieurs fois manifesté sa confiance au Conseil municipal dans ce domaine et le groupe PS-Les Verts pense qu'il faut rester sur cette ligne. La planification financière faisant à l'heure actuelle l'objet de réflexions, il désire réaffirmer sa confiance dans la capacité de l'exécutif de mener la barque financière de la ville, tant à moyen qu'à long terme. Le groupe PS-Les Verts craint que les demandes telles que formulées dans la motion soient trop restrictives ou pas forcément adaptées et aurait souhaité les voir formulées dans un postulat, plus flexible. Mais en l'état, le groupe PS-Les Verts a décidé de ne pas soutenir la motion.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent la motion intitulée « Mise à disposition du Conseil de ville d'indicateurs financiers pour chaque crédit qui lui est soumis » par 29 voix contre 9.

16. Traitement de la motion intitulée « Pour une signature de la Charte contre le travail au noir » (n° 1072) (PS-Les Verts).

Mme Lisa Raval se réjouit que cette Charte ait été signée et soit intégrée dès maintenant dans toutes les procédures d'octroi de marchés publics dont Porrentruy est en charge. La lutte contre le marché noir dans le domaine de la construction est un vœu pieu de son groupe depuis de nombreuses années et si le groupe PS-Les Verts est satisfait que ce texte ait été signé rapidement, il ose espérer qu'il en aurait été de même sans son intervention. Dans la mesure où elle a été réalisée, Mme Raval retire donc sa motion.

17. Traitement de la motion intitulée « Pour que Porrentruy adhère à la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public » (n° 1073) (PS-Les Verts).

Mme Mathilde Crevoisier Crelier constate que, si toutes les motions pouvaient être réalisées entre le moment de leur dépôt et celui de leur traitement, cela réduirait considérablement les séances du législatif. Hélas, ce n'est pas la réalité à l'heure actuelle même si, suite au dépôt de cette motion, le Conseil municipal lui a fait le plaisir de promptement signer la charte pour l'égalité salariale. Toutefois, L'Office fédéral de la statistique a publié les derniers chiffres de l'égalité salariale et les inégalités ont augmenté depuis l'an dernier. Le chiffre s'établit toujours aux alentours des 20% et ne baisse pas. Donc si la signature de la charte est symbolique, la problématique, elle, reste bien réelle. Le groupe PS-Les Verts, constatant que l'exécutif municipal à signer cette motion, la retire.

- 18. A) Accorder au Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP) un droit de superficie de 50 ans pour 11'621 m² sur les parcelles n^{os} 714 et 2397 de Porrentruy en modification du droit de superficie accordé par l'acte signé le 14 septembre 1972.**
- B) Donner compétence au Conseil municipal pour signer l'acte et faire procéder à son inscription au Registre foncier, les frais étant à la charge du SIDP.**

Entrée en matière

M. le Maire Gabriel Voirol constate que pour la réalisation de la patinoire, avec deux champs de glace que le peuple a validée le 1^{er} juillet 2018, la surface de terrain est bien évidemment supérieure à la structure actuelle.

Or, le droit de superficie qui date de 1972 est toujours en vigueur, sa surface n'a pas été changée, même s'il a été modifié à deux reprises, soit lors de la reprise de cette infrastructure par les Communes, dans les années 1990, puis lorsque le SIDP est devenu propriétaire. Dans un premier temps, le Conseil municipal s'est posé la question de savoir s'il était nécessaire de passer cet acte devant le Conseil de ville étant donné qu'il n'engendre aucune incidence financière puisque la surface reste propriété de la Municipalité. Toutefois, c'est la valeur officielle des terrains concernés par le droit de superficie qui fait foi et, comme la valeur de ces deux parcelles dépasse les compétences du Conseil municipal, ce dossier est soumis au législatif. M. le Maire indique que ce droit de superficie concédé au SIDP s'étendra aux deux champs de glace mais aussi aux surfaces annexes afin permettre la réalisation de toutes les infrastructures nécessaires. Il ajoute que, pour pallier au déplacement du skate-park et du camping, la Municipalité a obtenu de la part du SIDP un engagement sur la possibilité, en cas de besoin, d'effectuer un échange de terrains avec une surface qui est propriété du SIDP et qui se situe à l'ouest de l'hôpital. Cette surface est en zone d'utilité publique et pourrait, le cas échéant, servir de monnaie d'échange pour trouver une surface qui permettrait d'installer un camping ou un skate-park. Aujourd'hui, le Conseil municipal, n'ayant pas de réponse à ces objets, a fait prévoir, dans l'acte, une déclaration d'intention qui fixe clairement la volonté d'associer le SIDP à la réalisation de ces deux infrastructures. Pour toutes ces raisons, M. le Maire, au nom du Conseil municipal, recommande au législatif d'accepter d'étendre ce droit de superficie et de donner compétence au Conseil municipal pour signer cet acte et faire procéder à son inscription au registre foncier.

Pour le groupe PDC-JDC, M. Claude Gury n'a pas été surpris de cette demande et du fait que le droit de superficie soit accordé à titre gratuit. Son groupe estime effectivement nécessaire de clarifier la situation de ce point de vue-là mais se pose toutefois de nombreuses questions sur le contenu des discussions et des actes établis, à savoir : pourquoi la commission des finances n'a pas été consultée sur cet objet, attendu que la valeur vénale est supérieure à la compétence du Conseil municipal, de sorte que cette consultation aurait été adéquate et certainement conforme à son règlement. Pour le groupe PDC-JDC, M. Gury comprend que le skate-park et le camping soient sacrifiés pour le projet de rénovation de la patinoire, mais il trouve peu d'explications quant à la prise en charge de la dette restante de ces 2 objets, ni du dédommagement qui sera offert pour leur emplacement. M. Gury aimerait aussi des explications concernant le paragraphe du rapport introductif de l'exécutif indiquant : « Vu la suppression du camping municipal et du skate-park et vu la gratuité prévue pour le droit de superficie, le SIDP s'engage envers la Municipalité de Porrentruy à faciliter la reconstitution des deux infrastructures dans un autre endroit. Cette facilitation pourra notamment se matérialiser par des échanges de terrains appartenant au syndicat ou au dézonage compensatoire de terrains appartenant au SIDP, notamment le feuillet 3219 du ban de Porrentruy ». Pour M. Gury, il aurait été plus simple de mettre en annexe les principaux engagements pris par les parties dans cet acte. Il remercie le Conseil municipal de ses réponses qui permettra au groupe PDC-JDC ensuite de voter sereinement l'entrée en matière et le fond du sujet.

Pour le groupe socialiste et en cohérence avec la votation du 1^{er} juillet 2018 destinée au projet de la nouvelle patinoire, M. Tom Cerf indique que cette modification lui semble logique. Pour cette raison, le groupe socialiste invite le législatif à accorder ce droit de superficie et à donner compétence au Conseil municipal pour signer l'acte et faire procéder à son inscription au Registre foncier. Il lui semble néanmoins important que le skate-park et le camping ne soient pas plus longtemps désavantagés et, c'est pourquoi, leurs déplacements et leurs reconstructions ne doivent pas être oubliés. Même si le sport de glace domine par sa popularité, les institutions plus minoritaires doivent être protégées et pérennisées.

Afin de régulariser une situation qui date depuis plusieurs années et dans le respect de l'aménagement du territoire, Mme Sandra Nobs signale que le groupe PLR, à l'unanimité, soutient cette modification du droit de superficie concernant ces deux parcelles.

M. Alain Theilkaes constate que ce point est la conséquence logique de la concrétisation du projet de nouvelle patinoire et de son 2^e champ de glace, ce qui réjouit particulièrement le groupe PCSI qui soutient activement ce projet depuis le début. Le 1^{er} juillet 2018, c'est toute une région qui a dit 2x oui à ce projet d'envergure. Son groupe acceptera donc l'octroi de ce droit de superficie au SIDP et donnera compétence au Conseil municipal pour signer l'acte et faire procéder à son inscription au Registre foncier. Il se réjouit également que le SIDP s'engage envers la Municipalité de Porrentruy à faciliter la reconstruction du camping et du skate-park dans un autre endroit.

En préambule, M. Baptiste Laville indique que les Verts du district de Porrentruy estiment que la question du droit de superficie aurait dû être traitée dans le projet soumis à la votation en juillet dernier. Pour lui, il eut été important que la population s'exprime sur le projet dans sa totalité : infrastructure et terrain. Ceci étant dit et même si les Verts militent pour une seule surface de glace rénovée, ils acceptent l'issue de la votation du 1^{er} juillet. Aussi réjouissant soit-il pour tous ceux qui se sont unis sous la bannière du 2x oui, il faut analyser d'un esprit critique les documents qui sont soumis au Conseil de ville. M. Laville fait part de quelques réflexions qui poussent Les Verts à s'opposer à cet objet. Dans le rapport du Conseil municipal, il est écrit que le SIDP, en contrepartie de la suppression du skate-park et du camping, s'engage à faciliter la reconstruction des deux

infrastructures à un autre endroit. Pour M. Laville, le fait de « s'engager à faciliter » n'est pas une condition très contraignante. De plus, concernant l'échange de terrains proposé, il rappelle qu'un échange est une convention par laquelle deux propriétaires se cèdent respectivement un bien contre un autre. Donc, en vérité, l'acte présenté ne demande aucune contrepartie au SIDP et est entièrement à son avantage. La question de la gratuité du droit de superficie pose particulièrement un problème aux Verts. En effet, s'il est vrai que le terrain de l'actuelle patinoire bénéficiait depuis 1972 d'un régime de gratuité et ne rapportait donc rien à la Commune, il en va tout autrement pour l'espace qui était dédié au camping. Pour M. Laville, selon les comptes communaux, le terrain du camping rapportait quelque CHF 22'000.- par année à la Commune. Il est donc faux d'annoncer que cette opération n'aura pas d'impact sur le bilan de la Municipalité. M. Laville pense qu'il faudrait négocier une participation du SIDP, aussi symbolique soit-elle, pour recouvrer une partie de l'argent perdu, ceci d'autant plus que le SIDP, le HCA, les patineurs et curleurs n'ont cessé de rappeler qu'ils avaient suffisamment de moyens financiers. Il pense qu'une bonne gestion des finances communales passe aussi par la négociation d'accords avantageux ou pas défavorables. Il en appelle à la cohérence du groupe PLR qui, hier encore, avant d'accéder à la Mairie et aux finances communales, exhortait la Commune par une motion intitulée « Maîtriser les charges communales ». M. Laville constate que les CHF 22'000.- perdus annuellement par la Municipalité représentent tout de même un manque à gagner de 1,1 million de francs sur 50 ans. Pour lui, il s'agit très clairement d'une subvention supplémentaire qui s'ajoute à la très généreuse subvention de CHF 990'000.- déjà accordée au mois de mai. M. Laville fait également remarquer que l'acte de 1972 comprend bien d'autres choses que le simple droit de superficie. Le point 5 de cet acte stipule : « La Commune Municipale de Porrentruy s'engage à créer des places de parc, selon les besoins, aux alentours de la future patinoire ». Alors que la surface dévolue au projet du SIDP ne comprend que 23 places de parc, ne faut-il pas s'attendre, dans un avenir proche, à des dépenses substantielles afin d'aménager des parkings qui correspondent aux normes de sécurité requises et qui font cruellement défaut à l'heure actuelle ? Qu'en est-il aussi des voies d'accès à proximité immédiates de la patinoire, comme les passages pour piétons, l'aménagement de trottoirs ou de pistes cyclables ? Toutes ces dépenses seront directement en lien avec la patinoire et auront un impact évident sur le bilan communal. L'acte de 1972 ne règle pas non plus la question du démontage des infrastructures sportives. Ne devait-il pas prévoir des compensations écologiques afin de diminuer l'impact environnemental que cette infrastructure aura durant les 50 prochaines années ? Le contenu exact de l'acte notarié n'étant pas encore connu, l'exécutif ne demande-t-il pas au législatif de lui signer ici un chèque en blanc au bénéfice du SIDP ? En conclusion, les accords proposés, dans leur état actuel, semblant aux yeux des Verts mal négociés et préjudiciables aux intérêts de la Commune comme à ceux de l'environnement, M. Laville demande au Conseil municipal de renégocier cet acte notarial et de le soumettre dans sa totalité au législatif dans les plus brefs délais. Dans les conditions actuelles, les Verts refusent cet objet.

M. le Maire Gabriel Voirol souhaite, d'emblée, corriger un chiffre car les comptes 2017 indiquent une charge de 4'000 francs pour l'exploitation du camping ; reportée sur 50 ans, ce sont CHF 200'000.- de charges que la Commune ne supportera plus. Pour lui, il faut donc non seulement prendre en compte les produits mais aussi les charges. M. le Maire rappelle aussi que les actes notariés sont de la compétence du Conseil municipal. Cependant, il est vrai que l'exécutif pourrait soumettre tous les actes notariés au Conseil de ville mais M. le Maire pense qu'il y a, là aussi, une question de responsabilité au niveau des compétences mutuelles. Il ajoute que, lors de la votation, un budget prévisionnel a été fait et la location des terrains était indiquée pour un montant de 0 franc ; par conséquent, les citoyens en ont eu connaissance. Il signale encore que, dans le projet de financement, de la patinoire 130 places de parc, qui figuraient dans le rapport Transitec et validées par le Canton, sont prévues. Concernant l'échange indiqué dans cet acte, il est vrai qu'il peut paraître un peu particulier de demander un engagement mais, aujourd'hui, personne ne sait où sera installé le camping. Les communes se sont réunies pour essayer de trouver le meilleur endroit pour localiser une telle infrastructure. Cette réunion a permis de décanter un certain nombre d'orientations par rapport aux communes qui sont aussi intéressées à réfléchir sur une infrastructure d'accueil touristique. M. le Maire rappelle quand même que le camping de Porrentruy était un camping à caractère résidentiel plutôt que touristique. Il ajoute que les deux sites sur Porrentruy pouvant accueillir le camping, soit le Champs de course et près du Banné, ne sont pas conformes. Les autorités doivent donc trouver un terrain en compensation. Mais actuellement, personne ne sait avec quel propriétaire un échange pourra être fait, si c'est la Commune ou le SIDP qui procédera à cet échange et si la surface nécessaire demandera un dézonage et une compensation avec du terrain agricole. Par contre, il paraissait intéressant au Conseil municipal de citer dans l'acte notarié l'engagement fort du SIDP pour aider la Municipalité à trouver une solution pour des compensations. Actuellement, aucun échange n'a eu lieu. Il s'agit simplement de dire que ce terrain doit pouvoir servir d'échange avec une autre zone qui pourrait accueillir le camping. Concernant le fait que ce dossier ne soit pas passé devant la commission des finances, M. le Maire indique que la séance de ladite commission a été annulée et qu'une nouvelle séance n'a pas été convoquée pour cet objet-là, sachant qu'il n'a aucune incidence sur le bilan puisque ce terrain reste propriété de la Municipalité et que ça ne change rien financièrement.

Par rapport au financement du skate-park et du camping, M. Claude Gury demandant ce qu'il en est de

l'amortissement et de la participation du SIDP à ces deux infrastructures, M. le Maire Gabriel Voirol rappelle que la Commune essaye de trouver une solution. Toutefois, cela n'est pas facile de trouver un lieu qui permette de satisfaire les utilisateurs puisqu'une telle infrastructure provoque parfois des nuisances dans certains quartiers. Cependant, des pistes sont évoquées, dont une n'engendrerait pas de charge ou un montant relativement minime pour la Municipalité. M. le Maire ajoute que le skate-park est pour 0 franc au bilan. Selon lui, le terrain camping doit figurer pour un montant d'à peu près 10'000 francs au 31.12.2018. Il termine en signalant que ces éléments vont aussi être négociés avec le SIDP dès le moment où le montant d'une relocalisation sera connu.

M. Baptiste Laville demandant si l'acte prévoit une clause pour le démantèlement de la patinoire dans 50 ou 70 ans, M. le Maire Gabriel Voirol précise qu'un acte relatif à un droit de superficie, en cas de non reconduction du droit, prévoit que soit l'infrastructure est détruite, soit elle est rachetée au prix d'une valeur dégressive, en fonction du nombre d'années, qui revient en totalité à la Municipalité et qui est fixée au départ.

Vu les explications et réponses données par le Maire aux interrogations de son groupe, M. Julien Parietti signale que le groupe PDC-JDC va soutenir ce point.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent l'entrée en matière à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

Fond du sujet

- A) Accorder au Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP) un droit de superficie de 50 ans pour 11'621 m² sur les parcelles n^{os} 714 et 2397 de Porrentruy en modification du droit de superficie accordé par l'acte signé le 14 septembre 1972.**

La parole n'est pas demandée.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville accordent au Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP) un droit de superficie de 50 ans pour 11'621 m² sur les parcelles n^{os} 714 et 2397 de Porrentruy en modification du droit de superficie accordé par l'acte signé le 14 septembre 1972, à la majorité évidente. Il y a un avis contraire.

- B) Donner compétence au Conseil municipal pour signer l'acte et faire procéder à son inscription au Registre foncier, les frais étant à la charge du SIDP.**

La parole n'est pas demandée.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville donnent compétence au Conseil municipal pour signer l'acte et faire procéder à son inscription au Registre foncier, les frais étant à la charge du SIDP, à la majorité évidente. Il y a un avis contraire.

19. Divers.

M. le Président signale que 5 textes ont été déposés ce soir.

Mme Mathilde Crevoisier Crelier rappelle que le 14 juin 1991, 500'000 femmes ont manifesté dans toutes la Suisse pour protester contre les inégalités salariales, les violences et les agressions. Plusieurs années après, la situation a peu évolué, voire parfois régressé. Mme Crevoisier Crelier espère que, le 14 juin prochain, tout le monde se mobilisera pour réitérer ce grand mouvement. Elle invite donc les employeurs à faire preuve de souplesse, voire de soutien, face à leurs employées et à leurs employés qui désireraient participer à cette manifestation. Elle ajoute que tous les 14 du mois, jusqu'au 14 juin, une manifestation sera organisée par le collectif jurassien.

La parole n'étant plus utilisée, M. le Président lève la séance. Il est 22.00 heures.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE
Le secrétaire : Le président :

D. Sautebin

J. Perrin